

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS83

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, M. Cabrol, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 7

À l'alinéa 39, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« et de ses conséquences sur l'utilisation du dispositif de l'actionnariat salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 instaure un nouveau dispositif de partage de la valeur : le plan de partage de la valorisation de l'entreprise avec les salariés qui consiste à intéresser financièrement les salariés à la croissance de la valeur de l'entreprise, en leur octroyant une prime fondée sur la valorisation de l'entreprise.

Le présent amendement souhaite faire suite aux inquiétudes entourant ce dispositif, à savoir le fait que celui-ci crée une concurrence avec le dispositif de l'actionnariat salarié, en particulier dans les grandes entreprises. Par conséquent, il est nécessaire que soit inclus dans le rapport rendu au Parlement par le Gouvernement l'étude de la concurrence faite par ce dispositif au dispositif de l'actionnariat salarié.